



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_005-DE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-005 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCU, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Jean-Luc DARQUEST, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Armand REIS-FILIPPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE

COUTRAS

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_005-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;
Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;
Vu la délibération n°01/2013 en date du 30 janvier 2013, de la commune de Coutras approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 27 septembre 2018, de la commune de Coutras sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission urbanisme du mois de décembre 2018,

Il est rappelé au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence «*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*» ; et qu'à ce titre la Communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

La commune de Coutras indique dans sa délibération du 27 septembre 2018 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le PLU de Coutras a été prescrit le 10 février 2009 et approuvé le 30 janvier 2013. Les études relatives à cette approbation ont été réalisées sur la base des données INSEE de 2008. Depuis, le PLU a fait l'objet de 4 procédures de modifications approuvées et d'une procédure de modification en cours d'élaboration.

L'environnement législatif a profondément évolué depuis l'approbation du PLU en janvier 2013 et notamment :

- Les lois grenelles I et II du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 modifiant les objectifs assignés aux PLU et non encore applicables lors de la dernière révision.
- La loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR a apporté des modifications significatives aux règles d'urbanisme et aux PLU.
- La réforme du code de l'urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et tout particulièrement le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Par ailleurs, le Pôle Territorial du Gand Libournais a approuvé le 06 octobre 2016 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Aussi, il convient de prendre en compte les orientations ce document de portée supérieure et de répondre à l'obligation de mise en conformité du PLU avec le SCOT sous un délai de 3 ans après son approbation.

Enfin, un Programme Local d'Habitat (PLH) a été adopté par la Cali le 13 décembre 2016. Il semble d'objectifs en matière :

- De maintien de l'évolution démographique et de répartition au sein de la communauté d'agglomération du Libournais (Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du PLH acte une déportation du développement de la « sphère » de Libourne vers Coutras)
- De consommation foncière ;
- De renforcement du rôle des centralités comme Coutras à accueillir :
des résidences principales,
des logements sociaux (reprise des objectifs fixés par la loi ALUR).

L'ensemble des objectifs et enjeux définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Ainsi, ce nouveau contexte, tant local que législatif, motive une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Coutras dans une démarche de développement durable.

Considérant que les évolutions réglementaires récentes posent obligation de mise en œuvre de la révision du PLU de Coutras,

Considérant que l'article 19 de la loi « grenelle II », modifiée par l'article 126 de la loi ALUR, prévoit que les PLU élaborés selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 12 septembre 2000 doivent prendre en compte ces dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU de Coutras,

Considérant que conformément aux articles L131-4 et L131-6 du code de l'urbanisme, le PLU doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de trois ans suivant l'approbation de celui-ci, ce qui implique la mise en œuvre de la révision du PLU de Coutras,

Considérant que le PLU doit être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les objectifs fixés par le SCOT et le PLH ne peuvent pas être atteints en l'état actuel du PLU,

Considérant que de nouveaux objectifs en matière d'évolution démographique et en matière de production de résidence principale et de logements sociaux ont été actés par les documents précités.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU au regard des objectifs et enjeux précités ;
- de dire que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Articles dans la presse locale ;
 - Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
 - Réunions publiques avec la population ;
 - Dossier disponible en mairie ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité d'adresser par écrit toute suggestion ;
 - Permanences en mairie avec les élus en charge du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle pourra faire l'objet de toutes autres dispositions.

À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Cali en tirera le bilan. Le conseil communautaire délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 de l'urbanisme ;

- de donner autorisation au président de la Cali pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à l'EPCI pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

- de dire que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Gironde

Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais

Monsieur le Président de l'INAO

Messieurs les Maires des communes limitrophes

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Coutras durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 15 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Signature of Philippe BUISSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_006-DE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-006 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Sandy CHAUEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCUT, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Jean-Luc DARQUEST, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Armand REIS-FILIFE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ARVEYRES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement économique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 21 mai 2007,

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Arveyres a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007. Il apparaît nécessaire aujourd'hui, pour la commune, de faire évoluer ce PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Une **révision dite allégée**, instaurée par l'ordonnance du 5 janvier 2012, peut être utilisée uniquement lorsque la révision a pour seul objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Les objectifs poursuivis par la révision :

Dans le cas présent, l'objet de la révision allégée est d'ouvrir à l'urbanisation une zone économique à vocation artisanale qui était inscrite en zone d'urbanisation future (2AU) dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cependant la zone 2AU, datant de plus de 9 ans (approbation du PLU le 21 mai 2007), est de fait fermée à l'urbanisation et nécessite donc une révision pour être ouverte à celle-ci. Cette création de zone se fera, sans changement des orientations définies par le PADD puisque la zone existait déjà dans le PLU en vigueur.

Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, une concertation sera mise en place. Elle prendra la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois,
- mise à disposition du dossier en mairie et au siège de l'EPCI,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire.

Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de la procédure en conseil communautaire.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (70** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision « allégée » du PLU de la commune d'Arveyres conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme selon les objectifs présentés,
- de fixer les modalités de concertation avec la population telles que décrites ci-dessus, et à en préciser les modalités complémentaires, le cas échéant.
- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 15 février 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_007-DE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-007 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCUT, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Jean-Luc DARQUEST, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Armand REIS-FILIPPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA
DENIS DE PILE

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190207-2019_02_007-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier vice-président en charge de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Saint-Denis-De-Pile n°4/12-2013 du 11 décembre 2013 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le projet urbain de la ville de Saint Denis de Pile et notamment la revitalisation du centre ancien avec pour objectifs la rénovation de l'habitat, la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements soit vacants soit indignes ou insalubres et la production de logements sociaux notamment dans le bâti ancien.

Considérant que les parcelles cadastrées BP 218 et 806 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et sont de nature à participer à l'atteinte des objectifs du projet urbain de Saint-Denis-de-Pile,

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter ces parcelles.

Vu l'avis du Bureau du 28 janvier 2019;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (70)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Denis-de-Pile pour ces seules parcelles BP 218 et 806, ayant fait l'objet d'une DIA.
- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Saint-Denis-de-Pile pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées BP 218 et 806, dont le plan est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

Département :
GIRONDE

Commune :
ST-DENIS-DE-FILE

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/01/2019
(heure hors de Paris)

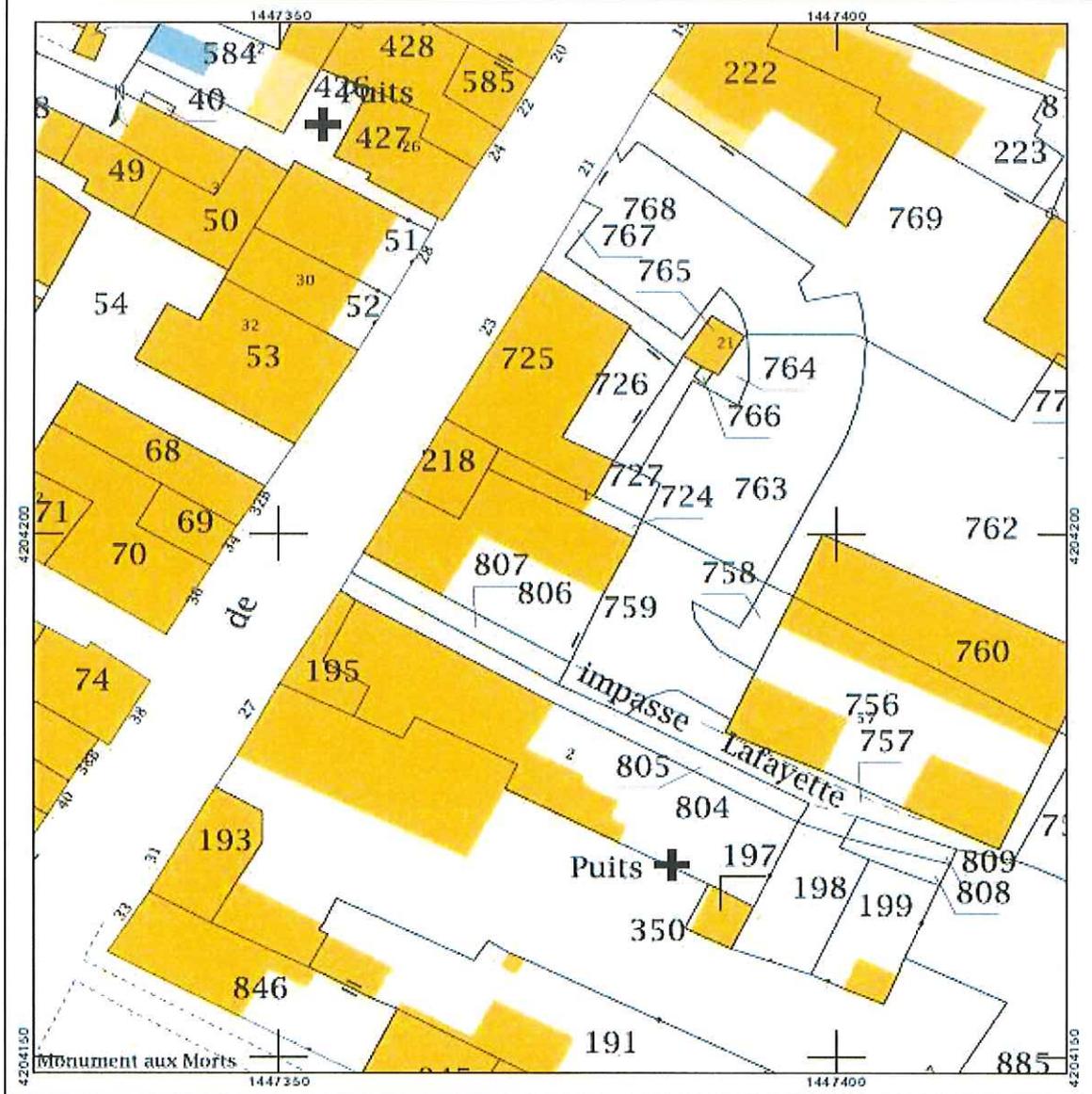
Coordonnées en projection : RGF93CG45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

LIBOURNE
RUE DU PRÉSIDENT WILSON BP 201
33505
33505 LIBOURNE
tél. 05 55 25 44 57 fax
p@cc.330.bordeaux@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 14 février 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190207-2019_02_007-DE